

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.152 B

Groupement de prévention agréé 16 (GPA 16) : attribution d'une subvention

LE 5 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.152 B**

Rapporteur : Gérard ROY

GROUPEMENT DE PREVENTION AGREE 16 (GPA 16) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : Créer des emplois

Ambition : Se développer durablement

Enjeux : Entrepreneuriat

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 08 : Travail décent et croissance durable
ODD 09 : Industrie, innovation et infrastructure

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie et à l'emploi, GrandAngoulême accompagne les réseaux d'entreprises afin de développer les coopérations et la mise en réseau de compétences.

Dans ce contexte, GrandAngoulême souhaite soutenir le Groupement de Prévention Agréé 16 (GPA16), une association qui regroupe des experts comptables, des avocats et des chefs d'entreprises.

Cette association dont le siège est situé à Saint Yrieix sur Charente a 2 missions principales :

La première mission concerne la prévention des difficultés des entreprises. Le GPA 16 s'attache à promouvoir, organiser et rendre accessible l'information et ce notamment :

- en promouvant et menant toutes réflexions sur ladite prévention avec toutes personnes physiques ou morales et toutes institutions susceptibles de jouer un rôle significatif dans la vie des entreprises, la prévention et le traitement de leurs difficultés,
- en offrant à tout dirigeant qui en fait la demande des entretiens anonymes et confidentiels,
- en organisant toutes manifestations publiques, conférences ou publications,
- en s'assurant du concours de tout partenaire institutionnel , financier , commercial, industriel directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association ou susceptible de l'être,
- en réalisant, pour ses membres ou pour tout compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet.

La seconde mission s'attache à l'identification des difficultés à travers l'analyse du modèle de l'entreprise. Le GPA 16 sera en mesure d'effectuer des préconisations, d'apporter des solutions, de suivre leurs mises en place et de réaliser le suivi de celles-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Cette prestation est gratuite bien qu'elle représente un coût pour l'association. Le nombre de défaillances d'entreprises étant en forte croissance, cela entraîne une hausse des demandes d'accompagnement et par conséquent, requiert des moyens financiers supplémentaires

Le GPA 16 sollicite GrandAngoulême pour un soutien financier à hauteur de 3 000 € afin de permettre d'assurer l'accompagnement de ces chefs d'entreprises.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Groupement de Prévention Agrée 16 (GPA 16) afin de renforcer son accompagnement auprès des chefs d'entreprises du territoire.

D'APPROUVER la convention avec le GPA 16.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION GPA 16
ANNEE 2024**

Entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême,
Représentée par son Président, autorisé par la délibération n°2018.10.386 ci-après dénommée Grand Angoulême,

Et **l'Association GPA 16**, ayant son siège social 3 rue des Arcades – 16710 SAINT YRIEX,
représentée par Monsieur Dupuy Jean Christophe, son Président, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement de l'association GPA 16.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Les missions du GPA 16 et son partenariat avec Grand Angoulême

La première mission concerne la prévention des difficultés des entreprises. Le GPA 16 s'attache à promouvoir, organiser et rendre accessible l'information et ce notamment :

- -En promouvant et menant toutes réflexions sur ladite prévention avec toutes personnes physiques ou morales et toutes institutions susceptibles de jouer un rôle significatif dans la vie des entreprises, la prévention et le traitement de leurs difficultés
- -En offrant à tout dirigeant qui en fait la demande un entretien anonyme, confidentiel et gratuit
- -En organisant toutes manifestations publiques, conférences ou publications
- -En s'assurant du concours de tout partenaire institutionnel , financier , commercial, industriel directement concerné par la mission , l'objet ou les activités de l'association ou susceptible de l'être
- -En réalisant, pour ses membres ou pour tout compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet

La seconde mission est l'analyse du modèle économique de l'entreprise, la détermination de solutions, leurs mises en place et le suivi de celles-ci.

Le nombre de dossiers accompagnés est en constante évolution et entache fortement le budget de l'association car le coût n'est pas répercuté.

- -Par conséquent, l'association a besoin d'intégrer de nouveaux partenaires afin d'équilibrer ses comptes.
- -L'association GPA 16 sollicite Grand Angoulême pour une participation financière à hauteur de 3000 euros.

Le GPA 16 nous propose en contrepartie de mettre en place un partenariat en place et notamment s'engage à :

- poursuivre la prise en charge de tous les chefs d'entreprises du territoire GA
- la mise en place de conférences sur les différents thèmes du GPA 16

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

Le Coordinateur : 06/11/2024

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **3 000 €** pour son fonctionnement.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour GPA 16,
Le Président

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241105-2024_11_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024